

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2022-099

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

# Sommaire

## **Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse**

2A-2022-06-09-00002 - 2022-062A Arrêté portant autorisation d'occupation du DPM - KOS (8 pages) Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations**

2A-2022-06-10-00001 - arrêté portant subdélégation de signature de la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse du Sud en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 12

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction de la Coordination des Politiques de l'Etat et du Développement Territorial**

2A-2022-06-13-00001 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - Arrêté portant ouverture d'une consultation du public - demande d'enregistrement et de déclaration de la Sté LORENZONI Fer et métaux au titre de la réglementation sur les ICPE - ZI Poretta - Cne de PORTO-VECCHIO (4 pages) Page 15

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2022-06-09-00003 - 2022-05-25 Figari - AP - section de commune (2 pages) Page 20

2A-2022-06-10-00006 - Arrêté fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2022. (4 pages) Page 23

2A-2022-06-10-00002 - Arrêté fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2022. (4 pages) Page 28

2A-2022-06-10-00005 - Arrêté fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2022. (4 pages) Page 33

2A-2022-06-10-00003 - Arrêté fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2022. (4 pages) Page 38

2A-2022-06-10-00004 - Arrêté fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse du-Sud au titre de l'année 2022. (8 pages) Page 43

Direction de la mer et du littoral de Corse

2A-2022-06-09-00002

09/06/2022 : M.Pierre LARREY

2022-062A Arrêté portant autorisation  
d'occupation du DPM - KOS



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la mer  
et du littoral de Corse  
Service Gestion Intégrée  
de la mer et du littoral**

**Arrêté n° 2022-  
portant autorisation d'occupation du domaine public maritime  
Dossier n° 2022-062A**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code monétaire et financier ;
- Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes pour le titre d'occupation du domaine public maritime naturel ;
- Vu** la loi 2011-1749 du 05 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- Vu** la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses disposition de vigilance sanitaire ;
- Vu** le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public administratif ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer, en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad DJAFFAR directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** l'arrêté n°A2022-062A du 13/05/2022 ordonnant la consignation d'une somme de 100 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- Vu** la convention relative aux conditions d'occupation du DPM n°C2022-062A du 13/05/2022 ;
- Vu** la déclaration de consignation de la SAS - KOS, et le récépissé n°2579384642 en date du 02/06/2022 attestant de la bonne réception des fonds ;
- Vu** la délibération 15/235 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 portant approbation du PADDUC ;
- Vu** la délibération 15/236 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 approuvant la liste des espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques ;
- Vu** la délibération 15/237 AC de l'assemblée de Corse du 02 octobre 2015 approuvant la carte des vocations des plages et séquences littorales dans lesquelles peuvent être autorisés des aménagements légers ;
- Vu** la demande d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée le 28/01/2022 par Mme Etori Virginie, sur la commune d'Ajaccio, plage de Marinella ;
- Vu** l'avis favorable du maire en date du 10/02/2022 ;

**CONSIDERANT** que l'accès libre et gratuit à la plage par le public est maintenu, hormis pour ce qui concerne l'utilisation des équipements et services que le pétitionnaire entend mettre à disposition des usagers sous certaines conditions ;

**CONSIDERANT** que les formalités de publicité relatives aux demandes d'occupation à vocation économiques ont été dûment accomplies ;

*Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Corse-du-Sud*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Bénéficiaire de l'autorisation

La SAS - KOS, représentée par Madame ETTORI Virginie, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le n°840 041 743, demeurant 11 Boulevard Tino Rossi route des Sanguinaires - 20000 Ajaccio, ci-après désignée par le terme « bénéficiaire », est autorisée à occuper le domaine public maritime suivant les conditions du présent arrêté.

### Article 2 - Objet de l'autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à planter et maintenir les ouvrages et équipements décrits ci-après, sur la commune d'Ajaccio lieu-dit Marinella pour des matelas et parasols ;

L'occupation est circonscrite à la zone figurant au plan annexé, pour une surface de 100m<sup>2</sup> servant d'assiette à :

- 30 matelas et 15 parasols ;

Coordonnées GPS : 41°54'25.66"N / 08°40'41.18"E

La présente autorisation a pour seul objet de mettre des immeubles du domaine public maritime à disposition du bénéficiaire, lequel est tenu d'obtenir les autres autorisations administratives nécessaires, le cas échéant, à raison de la nature des ouvrages réalisés, des équipements utilisés, et des activités pratiquées.

Sur le lieu de l'occupation, le bénéficiaire affiche le présent arrêté et le plan d'implantation à l'attention des usagers. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il rend librement consultables ces documents par des liens accessibles directement sur la page d'accueil du site. **L'accès à la plage doit rester public.**

### Article 3 - Durée de l'autorisation

L'autorisation est valable de la date de notification du présent arrêté au 31/10/2022 dans les conditions fixées par le présent arrêté.

**Cette durée inclut le montage des ouvrages et équipements prévus, leur utilisation, puis leur démontage et leur enlèvement.**

### Article 4 - Nature de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révocable, conformément aux articles L.2122 et L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Elle n'est pas constitutive de droits réels.

Elle exclut la tacite reconduction.

Elle est strictement personnelle, et ne peut donc faire l'objet d'une cession au bénéfice d'une tierce personne. Les ouvrages et équipements autorisés ne peuvent être ni loués, ni vendus, et ne peuvent être utilisés comme support publicitaire.

Le titulaire peut assortir l'usage de certains équipements d'une rémunération. Dans ce cas, les tarifs sont affichés et visibles par les usagers du domaine public maritime.

Si le site de l'occupation devait faire l'objet d'une concession au profit de la commune dont elle dépend avant la fin de la présente autorisation, cette dernière, cesserait de plein droit à la date de l'entrée en vigueur de ladite concession, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

#### **Article 5 - Clauses financières - redevance domaniale**

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public ainsi que des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du bien, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public dont le montant a été déterminé conformément aux principes énoncés aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du CG3P.

La présente autorisation d'occuper le domaine public est conclue moyennant le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 2 900,00 euros.

La redevance est payable par terme annuel et d'avance dès signature de la présente autorisation à la caisse de la Direction Régionale des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

#### **Article 6 - Entretien et travaux durant l'autorisation**

Le bénéficiaire entretient à ses frais et risques les ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation.

Conformément à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, il est rappelé que la circulation de véhicules à moteur pour le compte du bénéficiaire n'est pas autorisée sur le domaine public maritime.

Par conséquent pour l'implantation des ouvrages, l'installation des équipements, leur maintenance, leur protection ou encore leur exploitation courante, aucune intervention de véhicule de chantier n'est autorisée. Toutefois, le bénéficiaire peut formuler une demande au Préfet afin que soient autorisées les interventions et travaux nécessaires à la sécurité du site et de ses usagers.

**Le Préfet peut prendre ou imposer toutes mesures indispensables à la conservation du domaine public maritime, y compris sur le lieu de l'occupation, sans que le bénéficiaire puisse se prévaloir d'une indemnité.**

#### **Article 7 - Accès et usage des ouvrages et équipements sur le lieu de l'occupation**

Le bénéficiaire est tenu de conserver le libre accès du public au domaine public maritime, quelles que soient les conditions de son occupation.

Il ne peut en aucun cas entraver la libre circulation du public, hormis à l'intérieur du périmètre de l'occupation qui lui est consentie par le présent arrêté, à raison de la nature des activités dont il a la responsabilité. Il peut soumettre l'usage de certains de ses équipements à un règlement intérieur, au versement d'une caution, ou encore à une rémunération. Dans ce cas, le règlement intérieur, le montant des cautions, et les tarifs en vigueur sont affichés à l'attention du public. Lorsque le bénéficiaire promeut ses activités via un site internet, il y rend librement consultables ces informations.

**Aucun ouvrage ni équipement ne sera positionné à moins de 3 mètres du rivage de la mer afin de préserver la circulation en toute sécurité du public sur la plage.**

Tout affichage de conditions limitant l'accès à la plage par le public, ou la restriction d'usages hors du périmètre de l'occupation est interdit. En aucun cas les ouvrages, équipements, documents de promotion y compris électroniques, ou encore affichages publicitaires, se rapportant à l'occupation qui fait l'objet du présent arrêté, ne doivent porter la mention d'un accès ou d'un usage privatifs du domaine public maritime.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**Le bénéficiaire matérialise les limites de l'emplacement attribué sur une hauteur minimale de 50 cm, de telle manière que les espaces dont l'usage est soumis aux conditions d'exploitation fixées par le bénéficiaire soient clairement identifiées. Les installations sont ainsi circonscrites par un moyen tel que brise-vue, ruban, ou canisse. Dans tous les cas, ce moyen doit être assujéti au sol de telle manière qu'il ne puisse pas être déplacé involontairement par les usagers du site.**

#### **Article 8 - Dispositions diverses**

Les divers matériels utilisés ou exploités devront être conformes aux normes exigées dans chaque branche professionnelle d'activité et satisfaire notamment aux conditions d'hygiène et de sécurité en vigueur.

**En cas d'alerte Météo France de vigilance de vague submersion (VVS) le titulaire est tenu de se référer et de suivre les préconisations présentes dans le plan de sauvegarde communal.**

#### **Article 9 - Prescriptions Natura 2000**

Le bénéficiaire dont l'occupation est située dans le périmètre d'influence d'un site Natura 2000 applique les prescriptions particulières établies par l'autorité environnementale, et jointes, le cas échéant, en annexe du présent arrêté.

#### **Article 10 - Accès des agents de contrôle**

Les agents chargés de la police de la conservation du domaine public maritime doivent pouvoir librement accéder en tout temps à toute partie de l'occupation, sur simple information verbale.

#### **Article 11 - Fin de l'autorisation**

La présente autorisation pourra être abrogée sans préjudice, s'il y a lieu, des poursuites pour contravention de grande voirie.

L'abrogation pourra notamment être prononcée :

- en cas d'occupation ou d'usage du domaine public maritime non-conforme à tout ou partie du présent arrêté ;
- à la demande de la directrice régionale des finances publiques, en cas d'inexécution d'une des clauses ou conditions financières du présent arrêté ;
- en cas de faillite du bénéficiaire ;
- à tout moment à la demande du bénéficiaire, en adressant au Préfet une demande motivée avec un courrier en accusé réception.

#### **Article 12 - Fin de l'occupation**

A l'échéance de la période d'occupation autorisée ou en cas d'abrogation, et sauf demande expresse contraire de l'administration, les ouvrages et équipements existants sur la dépendance domaniale sont retirés.

Dans le cas où le bénéficiaire a été autorisé à occuper des ouvrages déjà réalisés, la démolition s'applique aux ouvrages précédemment réalisés, comme à celles éventuellement édifiées par le bénéficiaire.



### **Article 13 - Remise en état du site**

Le bénéficiaire informe par courrier postal avec accusé de réception l'autorité gestionnaire du domaine public maritime, à la fin de chaque période effective d'occupation, de la remise des lieux en leur état primitif.

L'autorité gestionnaire du domaine public maritime peut exiger la réalisation d'un constat contradictoire dans un délai d'un mois après réception du courrier. A défaut d'avoir informé l'administration de la remise des lieux en leur état primitif, les réparations et sanctions motivées par la dégradation du domaine public maritime sur le site de l'occupation incomberont au bénéficiaire.

**Le présent article est applicable également en cas de retrait ou de cessation de l'autorisation avant terme.**

### **Article 14 - Renouvellement ou modification de l'autorisation**

Le bénéficiaire adresse toute demande de renouvellement ou de modification de la présente autorisation au minimum **cinq mois** avant le début de la période d'occupation du domaine public maritime.

A défaut, le renouvellement ou la modification ne pourra être autorisé.

Est entendu par le terme modification :

- tout changement de superficie ou de période d'occupation ;
- l'usage d'équipement, la réalisation ou la modification d'ouvrages qui ne sont pas pris en compte à l'article 2 du présent arrêté ;
- un changement d'adresse du bénéficiaire ;
- un changement de la raison sociale ou encore du siège social de la structure qu'il représente.

### **Article 15 - Responsabilités et assurances**

Le bénéficiaire est tenu seul responsable des accidents ou dommages résultant, sur le lieu de l'occupation, de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages et équipements.

Il contracte les assurances couvrant les dommages correspondants, et, en cas de modification des contrats, transmet au gestionnaire du domaine public maritime les documents attestant de la couverture effective.

Le bénéficiaire rend compte à l'autorité gestionnaire de tout dommage qu'il a causé au domaine public maritime. Il n'effectue aucune réparation en l'absence de prescription de l'autorité compétente.

Le bénéficiaire ne peut réclamer d'indemnité à l'encontre de l'État en cas de modification de la configuration des lieux par rapport à celle existante le jour de la signature du présent arrêté.

En aucun cas le bénéficiaire ne pourra tenir l'État responsable des dommages et dégradations causés du fait de l'occupation consentie sur le domaine public maritime.

### **Article 16 - Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 17 - Notification & publicité du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud, la directrice régionale des finances publiques et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse. Les documents seront consultables auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse.

Fait à Ajaccio, le

**09 JUIN 2022**

Le secrétaire général  
de la préfecture de Corse-du-Sud



**Pierre LARREY**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



30 mteas  
15 parasol  
Emprise totale : 100 m²

3 mètres de passage minimum entre l'installation et la bord du rivage de la mer

**Signature pétitionnaire :**

**KOS**  
SAS KOS  
11 Boulevard Tito Rossi  
Rouie des Sanguinaires  
20000 Ajaccio  
Mail : kosbeachclub@gmail.com  
SIRET : 845 041 743 00012

2022-062A  
ETTORI Virginie  
Marinella, AJACCIO

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations

2A-2022-06-10-00001

10/06/2022 : Mme Sandrine  
POLYCHRONOPOULOS

arrête portant subdélégation de signature de la  
directrice départementale de l'emploi du travail  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Corse du Sud en matière d'  
ordonnement secondaire et de pouvoir  
adjudicataire



## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence de Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, délégation est conférée à M. Stanislas MARCELJA et Mme Charlotte BRETON, directeur et directrice départementale adjoints, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents prévus par les articles 3 et 8 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00020 du 3 mars 2022 susvisé.

**Article 2** : Subdélégation est donnée à M. Pascal CASANOVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, référent de proximité du SGC, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les bons de commande et le visa du service fait, pour les dépenses imputables sur le budget de fonctionnement de la direction, dans la limite d'un montant unitaire de 20 000,00 € par facture ;
- les engagements comptables relatifs aux dépenses de fonctionnement auprès du contrôleur financier déconcentré ;
- les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement.

**Article 3** : Subdélégation est donnée à Mme Angeline LOVICH, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe, à l'effet de valider dans Chorus formulaire, les pièces et documents comptables relatifs à l'ordonnement des dépenses de fonctionnement.

**Article 4** : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**Article 5** : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 10/06/2022

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale,

Sandrine POLYCHRONOPOULOS

*Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-13-00001

13/06/2022 :

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT - Arrêté portant ouverture  
d'une consultation du public - demande  
d'enregistrement et de déclaration de la Sté  
LORENZONI Fer et métaux au titre de la  
réglementation sur les ICPE - ZI Poretta - Cne de  
PORTO-VECCHIO



Arrêté n° 2A-2022-06-13-00001

du **13 JUIN 2022**

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement et de déclarations de la société LORENZONI Fer et métaux, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation des activités du centre de récupération dépollution et démontage de véhicules hors d'usage et du centre de collecte, de transit, regroupement et de préparation des déchets métalliques exploités dans le ZI de Poretta sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio.

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 512-7-1, L 512-7-3, R 512-46-1 à R 512-46-15, R 543-162 et R 515-37 ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la santé publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-03-03-00001 du 03 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2012 modifié relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



véhicules lors d'usage. ;

- Vu l'arrêté interministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération n°2017/254 du conseil municipal de la ville d'Ajaccio du 6 novembre 2017 concernant la description des engagements d'EDF/PEI à la cessation d'activités de la centrale à cycle combiné du Ricanto ;
- Vu le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par délibération n° 15-235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-31-001 du 31 mai 2018 portant agrément pour l'activité d'un centre véhicules hors d'usage (CHU)- Société LORENZONI Fer et métaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2021-10-04-00003 du 4 octobre 2021 portant mise en demeure de la société LORENZONI Fer et métaux de régulariser les activités du centre VHU situé dans la ZI de Poretta sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio ;
- Vu la demande d'enregistrement et de déclarations de la société LORENZONI Fer et métaux, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation des activités du centre de récupération dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et du centre de collecte, de transit, regroupement et de préparation des déchets métalliques exploités dans la ZI de Poretta sur le territoire de la commune de Porto-Vecchio adressée à M. le préfet de la Corse du Sud par courrier du 26 avril 2022 ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement à l'appui de cette demande constitué en application des dispositions des articles R 512-46-3 et R 512-46-4 du code de l'environnement ;
- Vu la lettre d'engagement de l'exploitant du 20 avril 2022 au respect du cahier des charges du centre VHU mentionné à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé ;
- Vu la lettre de M. Paul LORENZONI du 20 avril 2022 de demande d'aménagements à certaines prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé ;
- Vu l'attestation de dépôt du dossier de demande d'enregistrement délivré par la préfecture de la Corse du Sud le 5 mai 2022 ;
- Vu le rapport de l'inspectrice de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 6 juin 2022 établissant la complétude et la recevabilité de ce dossier ;
- Vu le courrier du directeur régional de l'environnement et de l'aménagement du 6 juin 2022 informant M. Paul LORENZONI de la complétude et de la recevabilité de son dossier ;

Considérant que les activités projetées, visées notamment par la rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,*

## **A R R Ê T E**

### **Organisation de la consultation du public**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier demande d'enregistrement et de déclarations de la société LORENZONI Fer et métaux, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant la régularisation des activités du centre de récupération dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) et du centre de collecte, de transit, regroupement et de préparation des déchets métalliques exploités dans la ZI de Poretta, rue René Biancarelli, parcelle cadastrée n°24 section AK sur le territoire de la commune de Porto- Vecchio , est soumis à la procédure de consultation du public qui se déroulera **du mardi 5 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 inclus**.

#### **Article 2 :**

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement en mairie de Porto-Vecchio aux jours et heures habituels d'ouverture au public (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles), soit du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12h 00 et de 14 h 15 à 18 h 00 et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Eu égard à la circulation du virus SARS-CoV2, le respect des mesures dites « barrières » (d'hygiène et de distanciation sociale incluant la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes, le port du masque dans les lieux publics clos) et la mise à disposition de gel hydro-alcoolique, sont recommandées.

Le dossier de demande d'enregistrement sera également consultable sur le site internet de la préfecture de Corse : [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications- rubrique Consultations publiques*.

Les observations du public pourront également être adressées avant la fin de la consultation

- par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-lorenzoni@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:pref-consultation-lorenzoni@corse-du-sud.gouv.fr)

- ou par courrier à : *Monsieur le préfet de la Corse du Sud- Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial- Bureau de l'environnement et de l'aménagement- Palais Lantivy- Cours Napoléon- 20188 AJACCIO Cedex 9.*

#### **.Article 3 :**

Un avis au public annonçant l'ouverture de la consultation du public, sera affiché par les soins du maire de Porto-Vecchio, quinze jours au moins avant le début de cette consultation.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire.

Il est également procédé par le pétitionnaire, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour les installations, d'un avis dont les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement sont définies par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 .

Cet avis au public sera également publié au moins quinze jours avant le début de la consultation par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (le Corse-Matin et le Journal de la Corse).

Cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture :

[www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr), dans l'onglet *Publications-* rubrique *Consultations publiques*.

#### **Article 4 :**

A l'expiration du délai de consultation, le registre mis à la disposition du public, sera clos par M. le maire de Porto-Vecchio et adressé à M. le préfet du département de la Corse du Sud (*Direction de la coordination des politiques de l'État et du développement territorial- Palais Lantivy- 20188 AJACCIO Cedex 9*), qui y annexera les observations qui lui auront été communiquées.

#### **Article 5 :**

Le conseil municipal de la commune de PORTO-VECCHIO sera appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé dans les quinze jours suivant la fin du délai de la consultation du public, soit au plus tard, le 20 août 2022.

#### **Article 6 :**

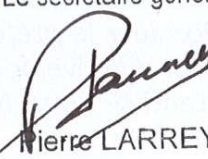
Le préfet du département de la Corse du Sud est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée qui pourra être, soit un arrêté d'enregistrement assorti le cas échéant, de prescriptions générales particulières complémentaires à celles générales définies par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 précité, soit un arrêté de refus.

#### **Article 7 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et le maire de Porto-Vecchio, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Ajaccio, le 13 JUIN 2022

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-09-00003

09/06/2022 : M.Arnaud GILLET

2022-05-25 Figari - AP - section de commune



**Arrêté n°   du 25 mai 2022 portant transfert des biens des sections  
de commune « section Caravone » et « section Tivarello » à la commune de Figari**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2411-12-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 août 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud GILLET, en qualité de sous-préfet de Sartène ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2022-05-20-00003 du 20 mai 2022 portant délégation de signature à M. Arnaud GILLET, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** la délibération de la commune de Figari n°2021019 du 25 juin 2021 autorisant le maire à lancer la procédure d'intégration de bien des sections Caravone et Tivarello dans le domaine de la commune ;
- Vu** le courrier de la directrice de la Direction régionale des Finances Publiques de Corse et de la Corse-du-Sud en date du 9 mai 2022.

**Considérant** qu'en vertu de l'article L2411-12-1 du CGCT, le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État dans le département sur demande du conseil municipal notamment *« lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur »*.

**Considérant** qu'en l'espèce cette condition est respectée concernant les biens des sections de communes « section Caravone » et « section Tivarello ».

*Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement de Sartène,*

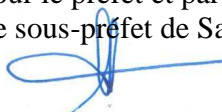
## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des « section de Caravone » et « section de Tivarello » telles que recensées dans le tableau annexé au présent arrêté sont transférées à la commune de Figari.

**Article 2** – Le sous-préfet de Sartène, la directrice des finances publiques de Corse et de la Corse-du-Sud et le maire de Figari sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le 25 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Sartène,



Arnaud GILLET

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-10-00006

10/06/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté fixant le montant de l attribution à verser  
à certaines communes de la Corse-du-Sud au  
titre du FCTVA de l année 2022.

Arrêté préfectoral

fixant le montant de l'attribution à verser à certaines communes de la Corse-du-Sud au titre du FCTVA de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1615-1 à L. 1615-13, R. 1615-1 à D. 1615-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00002 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire interministérielle n° COTB1104320C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu les états déclaratifs de dépenses communiqués par des communes de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1er** – Les communes de la Corse-du-Sud figurant dans le tableau ci-annexé reçoivent au titre du FCTVA de l'année 2022 les sommes indiquées sur ledit tableau pour un montant total de 130 255,16 euros.

**Article 2** – La dépense correspondante sera imputée au compte non interfacé n° 4651100000 « FCTVA – COMMUNES » code CDR COL80010000.



**Article 3** – Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses réelles d'investissement, sont imputées au budget des communes concernées en section d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

Les attributions du FCTVA, versées au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, sont imputées au budget des communes concernées en section de fonctionnement au compte 744 « FCTVA ».

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Pierre LARREY

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fonds de compensation pour la TVA  
 compte non interfacé n° 4651100000 - code CDR COL8001000  
 "FCTVA - Communes"

Arrondissement d'AJACCIO  
 SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AJACCIO

Collectivité	Année des dépenses	taux FCTVA	Montant des dépenses d'entretien	FCTVA entretien	Montant des dépenses d'investissement	FCTVA investissement	Total FCTVA à verser
COGNOCOLI	2020	16,404%	52 153,19 €	8 555,21 €	97 409,96 €	15 979,13 €	24 534,34 €
POGGIOLO	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	49 844,77 €	8 176,54 €	8 176,54 €
TAVACO	2016	16,404%	0,00 €	0,00 €	23 170,45 €	3 800,88 €	3 800,88 €
TAVACO	2017	16,404%	0,00 €	0,00 €	21 492,00 €	3 525,55 €	3 525,55 €
TAVACO	2018	16,404%	0,00 €	0,00 €	111 204,21 €	18 241,94 €	18 241,94 €
TAVACO	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	33 010,00 €	5 414,96 €	5 414,96 €
TAVACO	2020	16,404%	1 320,00 €	216,53 €	146 761,52 €	24 074,76 €	24 291,29 €
VERO	2019	16,404%	0,00 €	0,00 €	14 950,00 €	2 452,40 €	2 452,40 €
VERO	2020	16,404%	16 550,14 €	2 714,88 €	124 943,44 €	20 495,72 €	23 210,60 €
ZEVACO	2019	16,404%	6 693,00 €	1 097,92 €	49 898,17 €	8 185,30 €	9 283,22 €
ZEVACO	2020	16,404%	6 660,78 €	1 092,63 €	37 983,50 €	6 230,81 €	7 323,44 €

Arrondissement d'AJACCIO  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'AJACCIO

TOTAL	130 255,16 €
-------	--------------

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-10-00002

10/06/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté fixant le montant d un acompte supplémentaire de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l année 2022.

**Arrêté**

fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation de compensation des groupements à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-1 à L. 2334-12 et R. 2334-1 à R. 2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00001 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 22-000396-D du 07 janvier 2022 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

**Article 1er** – Une somme de 646 530 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre de sixième acompte prévisionnel de la dotation de compensation des groupements pour le mois de juin 2022 calculée sur la base du douzième de la dotation de compensation notifiée en 2021. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Le montant de ce sixième acompte sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotation de compensation des groupements – année 2022" code CDR COL0903000.

**Article 3** – Le versement interviendra le 20 juin 2022.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Dotation de compensation des groupements - 2022**

465.1200000 - COL0903000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	9 057,00	54 342,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	535 035,00	3 210 210,00

Total de la trésorerie	544 092,00	3 264 552,00
------------------------	------------	--------------

Total de l'arrondissement financier	544 092,00	3 264 552,00
-------------------------------------	------------	--------------

**Dotation de compensation des groupements - 2022**

465.1200000 - COL0903000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	85 255,00	511 530,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	8 972,00	53 832,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	8 211,00	49 266,00

Total de la trésorerie	102 438,00	614 628,00
Total de l'arrondissement financier	102 438,00	614 628,00
Total de la préfecture	646 530,00	3 879 180,00



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-10-00005

10/06/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté fixant le montant d un acompte supplémentaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d Ajaccio au titre de l année 2022.



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales**  
**Bureau des affaires budgétaires et financières**

Arrêté

fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à verser à la commune d'Ajaccio au titre de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-1 à L. 2334-12 et R. 2334-1 à R. 2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° n° 2A-2022-03-03-00001 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 22-000396-D du 07 janvier 2022 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

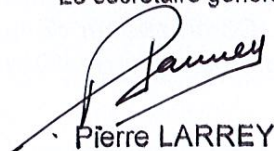
**Article 1er** – Une somme de 131 444 euros est attribuée à la ville d'Ajaccio à titre de sixième acompte prévisionnel du douzième de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour le mois de juin 2022, calculée sur la base de la dotation notifiée en 2021.

**Article 2** – Le montant de ce sixième acompte sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – année 2022" code CDR COL0913000.

**Article 3** – Le versement interviendra le 20 juin 2022.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - 2022

465.1200000 - COL0913000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
2A004	AJACCIO	131 444,00	788 664,00

Total de la trésorerie	131 444,00	788 664,00
Total de l'arrondissement financier	131 444,00	788 664,00
Total de la préfecture	131 444,00	788 664,00



PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-10-00003

10/06/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté fixant le montant d un acompte  
supplémentaire de la dotation  
d intercommunalité à verser aux groupements  
de communes de la Corse-du-Sud au titre de  
l année 2022.



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales  
Bureau des affaires budgétaires et financières**

**Arrêté**

fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation d'intercommunalité à verser aux groupements de communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-1 à L. 2334-12 et R. 2334-1 à R. 2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° n° 2A-2022-03-03-00001 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 22-000396-D du 07 janvier 2022 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général*

**ARRETE**

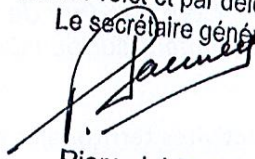
**Article 1er** – Une somme de 312 627 euros est attribuée aux groupements de communes de la Corse-du-Sud à titre de cinquième acompte prévisionnel de la dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération et des communautés de communes pour le mois de juin 2022 calculée sur la base du douzième de la dotation d'intercommunalité notifiée en 2021. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

**Article 2** – Le montant de ce sixième acompte sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotation d'intercommunalité – année 2022" code CDR COL0915000.

**Article 3** – Le versement interviendra le 20 juin 2022.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## Dotation d'intercommunalité - 2022

465.1200000 - COL0915000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
200038958	CC DE LA PIEVE DE L'ORNANO	11 471,00	68 826,00
200067049	CC SPELUNCA-LIAMONE	8 493,00	50 958,00
242000503	CC CELAVU-PRUNELLI	22 246,00	133 476,00
242010056	CA DU PAYS AJACCIEN	198 503,00	1 191 018,00

Total de la trésorerie	240 713,00	1 444 278,00
Total de l'arrondissement financier	240 713,00	1 444 278,00

**Dotation d'intercommunalité - 2022**

465.1200000 - COL0915000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
200040764	CC DU SUD CORSE	18 805,00	112 830,00
242000495	CC DE L'ALTA ROCCA	23 896,00	143 376,00
242010130	CC DU SARTENAIS VALINCO	29 213,00	175 278,00

Total de la trésorerie	71 914,00	431 484,00
Total de l'arrondissement financier	71 914,00	431 484,00
Total de la préfecture	312 627,00	1 875 762,00

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2022-06-10-00004

10/06/2022 : M.Pierre LARREY

Arrêté fixant le montant d un acompte supplémentaire de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse du-Sud au titre de l année 2022.



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des politiques publiques  
et des collectivités locales  
Bureau des affaires budgétaires et financières**

## Arrêté

fixant le montant d'un acompte supplémentaire de la dotation forfaitaire des communes à verser aux communes de la Corse-du-Sud au titre de l'année 2022.

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2334-1 à L. 2334-12 et R. 2334-1 à R. 2334-3-2 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 portant nomination de M. Pierre LARREY en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de Saint-Quentin, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2022-03-03-00001 du 3 mars 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00079/C du 21 novembre 2006 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant sur la périodicité des versements des dotations de l'Etat et des compensations fiscales aux collectivités territoriales, des avances sur douzièmes et du produit de la fiscalité partagée ;
- Vu le télégramme départ en clair TELEX DGCL n° 22-000396-D du 07 janvier 2022 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales portant sur le versement et l'imputation des acomptes prévisionnels de la DGF 2022 ;

*Sur proposition du secrétaire général*

### **ARRETE**

**Article 1er** – Une somme de 1 993 971 euros est attribuée aux communes de la Corse-du-Sud à titre de sixième acompte prévisionnel de la dotation forfaitaire pour le mois de juin 2022, calculée sur la base du douzième de la dotation forfaitaire notifiée en 2021. La répartition est faite selon les états annexés au présent arrêté.

**Article 2** – Le montant de ce sixième acompte sera imputé sur le compte interfacé n° 465.1200000 "Dotation forfaitaire des communes – année 2022" code CDR COL0905000.

**Article 3** – Le versement interviendra le 20 juin 2022.

**Article 4** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux communes de la Corse-du-Sud et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Pierre LARREY

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Dotation forfaitaire des communes - 2022

465.1200000 - COL0905000

Ajaccio

Trésorerie : SGC AJACCIO

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
2A001	AFA	12 038,00	72 228,00
2A004	AJACCIO	814 274,00	4 885 644,00
2A006	ALATA	31 086,00	186 516,00
2A008	ALBITRECCIA	24 521,00	147 126,00
2A014	AMBIGNA	915,00	5 490,00
2A017	APPIETTO	14 113,00	84 678,00
2A019	ARBORI	2 106,00	12 636,00
2A022	ARRO	1 340,00	8 040,00
2A026	AZILONE-AMPAZA	2 775,00	16 650,00
2A027	AZZANA	1 825,00	10 950,00
2A028	BALOGNA	3 510,00	21 060,00
2A031	BASTELICA	16 624,00	99 744,00
2A032	BASTELICACCIA	37 643,00	225 858,00
2A040	BOCOGNANO	8 826,00	52 956,00
2A048	CALCATOGGIO	15 013,00	90 078,00
2A056	CAMPO	1 759,00	10 554,00
2A060	CANNELLE	880,00	5 280,00
2A062	CARBUCCIA	4 556,00	27 336,00
2A064	CARDO-TORGIA	755,00	4 530,00
2A065	CARGESE	28 182,00	169 092,00
2A070	CASAGLIONE	10 255,00	61 530,00
2A085	CAURO	14 387,00	86 322,00
2A089	CIAMANNACCE	3 512,00	21 072,00
2A090	COGGIA	14 677,00	88 062,00
2A091	COGNOLICI-MONTICCHI	3 800,00	22 800,00
2A094	CORRANO	2 667,00	16 002,00
2A098	COTI-CHIAVARI	4 561,00	27 366,00
2A099	COZZANO	6 283,00	37 698,00

## Dotation forfaitaire des communes - 2022

465.1200000 - COL0905000

2A100	CRISTINACCE	1 406,00	8 436,00
2A103	CUTTOLI-CORTICCHIATO	18 040,00	108 240,00
2A104	ECCICA-SUARELLA	9 035,00	54 210,00
2A108	EVISA	9 866,00	59 196,00
2A117	FORCIOLO	1 950,00	11 700,00
2A119	FRASSETO	5 960,00	35 760,00
2A130	GROSSETO-PRUGNA	39 210,00	235 260,00
2A131	GUAGNO	5 579,00	33 474,00
2A132	GUARGUALE	2 597,00	15 582,00
2A133	GUITERA-LES-BAINS	2 449,00	14 694,00
2A141	LETIA	3 636,00	21 816,00
2A144	LOPIGNA	2 792,00	16 752,00
2A154	MARIGNANA	3 914,00	23 484,00
2A174	MURZO	2 337,00	14 022,00
2A186	OLIVESE	4 941,00	29 646,00
2A196	ORTO	2 158,00	12 948,00
2A197	OSANI	2 509,00	15 054,00
2A198	OTA	11 962,00	71 772,00
2A200	PALNECA	7 756,00	46 536,00
2A203	PARTINELLO	3 149,00	18 894,00
2A204	PASTRICCIOLA	5 113,00	30 678,00
2A209	PERI	12 036,00	72 216,00
2A212	PIANA	13 546,00	81 276,00
2A228	PIETROSELLA	6 845,00	41 070,00
2A232	PILA-CANALE	6 396,00	38 376,00
2A240	POGGIOLO	2 064,00	12 384,00
2A253	QUASQUARA	8,00	48,00
2A258	RENNO	3 103,00	18 618,00
2A259	REZZA	1 409,00	8 454,00
2A262	ROSAZIA	2 471,00	14 826,00
2A266	SALICE	2 453,00	14 718,00
2A268	SAMPOLO	3 879,00	23 274,00

**Dotation forfaitaire des communes - 2022**

465.1200000 - COL0905000

2A270	SARI-D'ORCINO	3 377,00	20 262,00
2A271	SARROLA-CARCOPINO	10 890,00	65 340,00
2A276	SERRA-DI-FERRO	23 723,00	142 338,00
2A279	SERRIERA	3 968,00	23 808,00
2A282	SOCCIA	4 639,00	27 834,00
2A295	SANT'ANDREA-D'ORCINO	1 798,00	10 788,00
2A312	SANTA-MARIA-SICHE	3 920,00	23 520,00
2A322	TASSO	2 653,00	15 918,00
2A323	TAVACO	2 770,00	16 620,00
2A324	TAVERA	5 225,00	31 350,00
2A326	TOLLA	1 178,00	7 068,00
2A330	UCCIANI	5 972,00	35 832,00
2A331	URBALACONE	1 139,00	6 834,00
2A336	VALLE-DI-MEZZANA	4 060,00	24 360,00
2A345	VERO	4 767,00	28 602,00
2A348	VICO	22 092,00	132 552,00
2A351	VILLANOVA	3 293,00	19 758,00
2A358	ZEVACO	1 719,00	10 314,00
2A359	ZICAVO	6 701,00	40 206,00
2A360	ZIGLIARA	2 936,00	17 616,00

Total de la trésorerie	1 400 272,00	8 401 632,00
Total de l'arrondissement financier	1 400 272,00	8 401 632,00



## Dotation forfaitaire des communes - 2022

465.1200000 - COL0905000

Sartène

Trésorerie : SGC SARTENE

Code	Bénéficiaire	Somme à verser	Total Acomptes
2A018	ARBELLARA	2 284,00	13 704,00
2A021	ARGIUSTA-MORICCIO	2 955,00	17 730,00
2A024	AULLENE	10 493,00	62 958,00
2A035	BELVEDERE-CAMPOMORO	3 678,00	22 068,00
2A038	BILIA	910,00	5 460,00
2A041	BONIFACIO	35 884,00	215 304,00
2A061	CARBINI	3 721,00	22 326,00
2A066	CARGIACA	2 422,00	14 532,00
2A071	CASALABRIVA	5 956,00	35 736,00
2A092	CONCA	29 924,00	179 544,00
2A114	FIGARI	16 019,00	96 114,00
2A115	FOCE	1 912,00	11 472,00
2A118	FOZZANO	2 838,00	17 028,00
2A127	GIUNCHETO	1 518,00	9 108,00
2A128	GRANACE	1 803,00	10 818,00
2A129	GROSSA	1 353,00	8 118,00
2A139	LECCI	31 345,00	188 070,00
2A142	LEVIE	20 049,00	120 294,00
2A146	LORETO-DI-TALLANO	954,00	5 724,00
2A158	MELA	844,00	5 064,00
2A160	MOCA-CROCE	3 689,00	22 134,00
2A163	MONACIA-D'AULLENE	10 999,00	65 994,00
2A189	OLMETO	35 999,00	215 994,00
2A191	OLMICCIA	1 372,00	8 232,00
2A211	PETRETO-BICCHISANO	9 497,00	56 982,00
2A215	PIANOTOLLI-CALDARELLO	21 003,00	126 018,00
2A247	PORTO-VECCHIO	89 397,00	536 382,00
2A249	PROPRIANO	59 361,00	356 166,00

**Dotation forfaitaire des communes - 2022**

465.1200000 - COL0905000

2A254	QUENZA	7 375,00	44 250,00
2A269	SARI-SOLENZARA	19 455,00	116 730,00
2A272	SARTENE	50 794,00	304 764,00
2A278	SERRA-DI-SCOPAMENE	4 262,00	25 572,00
2A284	SOLLACARO	4 243,00	25 458,00
2A285	SORBOLLANO	1 184,00	7 104,00
2A288	SOTTA	14 402,00	86 412,00
2A300	SAN-GAVINO-DI-CARBINI	11 237,00	67 422,00
2A308	SAINTE-LUCIE-DE-TALLANO	6 900,00	41 400,00
2A310	SANTA-MARIA-FIGANIELLA	1 569,00	9 414,00
2A349	VIGGIANELLO	8 010,00	48 060,00
2A357	ZERUBIA	1 210,00	7 260,00
2A362	ZONZA	54 879,00	329 274,00

Total de la trésorerie	593 699,00	3 562 194,00
Total de l'arrondissement financier	593 699,00	3 562 194,00
Total de la préfecture	1 993 971,00	11 963 826,00

